

✉ Mairie
30450 Bonnevaux
SIRET : 213 000 441 000 13

☎ 04 66 61 12 68
☎ 04 66 61 25 07
APE 8411Z

Bonnevaux, le 02 septembre 2016

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2016

Présents : Roseline Boussac, Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Sabine Hurel, Bertrand Poincin, Frédéric Vidal, Victor Matalonga
Procurations : Yves Bove à Roseline Boussac, Damien Loyal à Bertrand Poincin
Absents : Pascal Perquis
Secrétaire : Marie-Cécile Chandesris et Eric Dedieu

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES M14

Suite à une erreur du percepteur, le déficit reporté en investissement n'a pas été pris en compte. Tous les crédits ouverts en 2016 à l'investissement sont à revoir à la baisse en particulier en matière d'honoraires, de voirie, de dépenses imprévues. Il manque encore 10000,00 € qu'on prendra sur le fonctionnement.

« Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M14, Budget Général 2016 :

SECTION INVESTISSEMENT

<i>Investissements Dépenses :</i>	
001 Solde exécution report	+ 62 824,07 €
020 Dépenses imprévues	- 4 500,56 €
202 Frais d'études, élaboration....., documents d'urbanisme	- 20 000,00 €
2151 Réseaux de voirie	- 28 323,51 €
021 Virement du fonctionnement	+ 10 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses Fonctionnement :</i>	
6064 Fournitures administratives	- 1 000,00 €
626 Frais de télécommunications	- 1 000,00 €
6413 Personnel non titulaire	- 5 000,00 €
6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	- 2 000,00 €
6535 Formation	- 1 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	+ 10 000,00 €

Ont signé les membres présents ; »

1

CREATION EMPLOI ADMINISTRATIF

En remplacement de la secrétaire de mairie qui part à la retraite au 1.09.2016, il est convenu de créer un emploi du 01.09.2016 au 16.11.2016 de 13h par semaine qui serait occupé par l'agent administratif déjà en place sur un contrat de 15h jusqu'au 16.11.2016. Un simple avenant à son contrat ne semble pas possible car l'augmentation d'heures représente plus de la moitié de son contrat en cours. Le total d'heures assurées par l'agent sera de 28h par semaine.

« Par dérogation au principe énoncé à l'article [3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant qu'en raison du départ à la retraite de la secrétaire de mairie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE ▪ De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, pour une durée du 1^{er} septembre au 16 novembre 2016 à raison de 13 heures hebdomadaires

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE▪ le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Ont signé les membres présents ; »

DIMINUTION FACTURE M49 EXERCICE 2016 ROLE 4

La réclamation de Josette Balme semble justifiée, elle n'a pas deux compteurs mais un seul qui dessert ses 2 maisons, mais elle accepte le principe que lui soient facturés deux forfaits assainissement.

« Le Conseil Municipal décide de diminuer la facture suivante :

*Budget : M49
Exercice : 2016
Bordereau : 2
Titre : 2
Rôle : 4
N° d'ordre : 3
Abonné : 00070S Balme Josette Gîte
N° de facture : 201506009
Diminution : 100 €.*

Pour : 5

Abstention : 1

Contre : 2

Ont signé les membres présents ; »

ANNULATION FACTURE EXERCICE 2015 M49

La réclamation de Gérard Brasseur est moins bien acceptée car après avoir demandé en son temps deux compteurs, il a décidé d'en supprimer un. Les élus pensent qu'il y a lieu de revoir la réglementation de la mairie au sujet de l'eau et de l'assainissement sur chaque maison.

L'ensemble des élus rappelle que le budget Eau est gravement déficitaire et que des comportements revenant sur des commandes initiales de compteur et d'emplacement ayant nécessité de gros travaux d'investissement sur la commune, ne sont pas aisés à supporter financièrement et ne font pas preuve d'un grand civisme.

« Le Conseil Municipal décide d'annuler la facture suivante :

*Budget : M49
Exercice : 2015
Bordereau : 13
Titre : 17
Compte : 7011
Tiers : Brasseur Gérard
Somme : 100 €.*

Pour : 1

Abstention : 2

Contre : 5

Ont signé les membres présents ; »

APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE PONTEILS-BRESIS et DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE MALONS-ET-ELZE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES CEVENNES

Il semble urgent de faire en sorte que le départ de Mâlons et Elze et Ponteil- Bريس soit effectif avant notre entrée dans l'agglomération d'Alès afin de n'être pas en « extension » mais en « fusion ». (les éléments financiers semblent plus favorables si on rejoint l'agglomération en « fusion » d'EPCI).

Personne n'est en mesure à ce jour de nous indiquer combien le départ de ces deux communes va coûter à la C.C.H.C.

« Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-19 et L 5211 – 25 1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-12-44 du 28 décembre 2000, portant création de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01-10-31 du 25 octobre 2001, portant modification du périmètre de la Communauté de communes des Hautes Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Gard ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ponteil-et-Brèsis en date du 25 juillet 2016 demandant son retrait de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes et sa demande d'adhésion à la Communauté de Communes de Villefort;

Vu la délibération du conseil municipal de Malons et Elze en date du 28 juillet 2016 demandant son retrait de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes et sa demande d'adhésion à la Communauté de Communes de Villefort;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 août 2016 portant approbation du retrait des communes de Ponteiils-et-Brésis et Malons et Elze ;

Le Maire rappelle le contexte de la Loi Notre et fait part des dernières réunions et rencontres concernant la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale du Gard et de la Lozère.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet du Gard. Il rappelle, d'autre part, le projet de périmètre proposé par le Préfet de la Lozère, de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Goulet –Mont Lozère, étendue aux communes de Brenoux, Lanuejols et Saint-Etienne du Valdonnez de la communauté de Communes du Valdonnez, aux communes de Laubert et de Montbel de la Communauté de communes du canton de Chateauneuf de Randon, et aux communes de Malons et Elze et Ponteiils et Brésis.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des 7 autres communes restantes de la Communauté de communes des Hautes Cévennes seront, selon le projet de périmètre proposé par M. le Préfet du Gard, intégrées à la future Communauté d'Agglomération du bassin alésien.

En application des textes, les communes de Ponteiils et Brésis et Malons et Elze ont la possibilité d'entreprendre une procédure de droit commun pour quitter la Communauté de communes des Hautes Cévennes.

Les conventions financières devront avoir été adoptées avant le 31 décembre 2016, afin de permettre à la Communauté de Communes des Hautes Cévennes en configuration 7 communes de fusionner avec la Communauté d'Alès Agglomération, la Communauté de communes du Pays Grand Combien et la Communauté de communes de Vivre en Cévennes, et non d'être contrainte à être dissoute.

Le retrait des communes de Malons-et-Elze et le retrait de Ponteiils-et-Brésis sont subordonnés et de manière indépendante à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait, celui-ci étant soumis à la règle de la majorité qualifiée (article L 5211-19 du CGCT).

Compte-tenu des éléments fournis par les services préfectoraux et en tenant compte des projets de schémas départementaux de coopération intercommunale du Gard et de la Lozère, le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la Commune de Ponteiils-et-Brésis de la Communauté de communes des Hautes Cévennes ;

APPROUVE le retrait de la Commune de Malons-et-Elze de la Communauté de communes des Hautes Cévennes ;

INDIQUE que les conditions financières, patrimoniales et d'affectations des personnels, s'il y a lieu, seront arrêtées ultérieurement, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes sortantes et du Conseil Communautaire;

DIT que ces démarches s'inscrivent dans les projets des futures intercommunalités du Département du Gard et de la Lozère.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 6

Contre: 1

Ont signé les membres présents ; »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Retenue colinéaire :

Les circuits d'eau d'irrigation ont posé un certain nombre de problèmes cet été. Grâce aux interventions d'un élu puis de plusieurs personnes concernées qui se sont concertées, le niveau d'eau est rétabli à ce jour. Les utilisateurs doivent se sentir responsables de vérifier très régulièrement le niveau d'eau, et si le régulateur de débit fonctionne bien-il faudrait organiser des contrôles quasi journaliers pendant certaines périodes d'arrosage intensif (fuites ? vannes ? réducteur de pression ? branchements ?) Il faudrait envisager des marquages plus lisibles pour une plus grande visibilité en cas de baisse.

Route des Alègres :

Sylvaine F. avait expressément demandé par mail que soit rajoutée à l'ordre du jour cette question et nous lui donnons la parole. Elle s'exprime au nom des habitants des Alègres mais aussi de tous les professionnels et intervenants extérieurs qui sont amenés à devoir emprunter cette route quotidiennement :la Poste, les transports scolaires et pour le marché, la boulangerie, et plus occasionnellement infirmiers, association tutélaire, pompiers, gendarmerie, etc... Cette route présente **trois** points noirs :

1- nombreux nids de poule tout le long devenus des nids d'autruche depuis 2 ans et qui n'ont jamais été rebouchés depuis et qui se sont développés depuis les épisodes cévenoles de l'automne 2014...ils ne peuvent plus être évités et constituent un réel danger pour les personnes et sont la cause de la dégradation des véhicules.

2-effondrements des terrains et des murs sur la chaussée la rendant impraticable à certains moments à 2 endroits précis : en deçà de la bergerie puis surtout et c'est l'endroit le plus inquiétant entre le petit pont de chez Serge et la route départementale. Les dégâts causés par les sangliers puis ensuite par les eaux de ruissellement sont considérables et constituent un grave danger pour les utilisateurs de cette route qui sont nombreux chaque jour. La sécurité des citoyens est à présent en jeu et il y a urgence à ce que des travaux conséquents soient mis en œuvre.

Un débat s'instaure à propos des responsabilités partagées entre celle des propriétaires des terrains au dessus de la chaussée (en l'occurrence pour le point 2) et celle de la mairie responsable de la voirie et de la sécurité des habitants.

Il y a urgence à intervenir, sans attendre, même pour des travaux provisoires de sécurisation et d'engager des négociations avec les époux Jost propriétaires des terrains situés entre la route départementale et la route des Alègres.

Il est rappelé que les subventions promises après le passage des experts en automne 2014 sont à présent réduites à 20% des travaux sous réserve qu'ils soient effectués et décidés par le SIVOM. Ce qui entraînerait un surcoût évident pour la commune par rapport à l'intervention d'une entreprise de notre choix et moins coûteuse. Ces travaux, d'ailleurs, le SIVOM a été dans l'impossibilité de les mettre en œuvre depuis 2 ans, malgré nos interventions nombreuses .

Il est donc décidé d'envisager de les faire en régie communale et de faire boucher provisoirement les nids de poule par un enrobé à froid par le cantonnier.

PLU , document sur le site BonnevauxCévennes de Gérard B et ses commentaires

Pour bon nombre d'habitants, le PLU « piétine » et ils ont peu d'informations à son sujet. L'ensemble des élus reconnaît un déficit d'information envers la population. Un élu souhaite qu'un bulletin communal soit remis en route. Les difficultés rencontrées dans l'élaboration du PLU sont dues à plusieurs facteurs :

- la séparation entre Jean Canton directeur du bureau d'études et la personne qui a le plus fait pour l'avancée de ce PLU à savoir Camille Lefloch .

- Le bureau d'études ne nous a pas alertés sur les motifs pour lesquels de nombreuses communes du Gard se sont vus « retoquées » dans leur PLU refusé par l'administration. Ces communes se trouvent dans l'obligation de recommencer l'ensemble de leur PLU avec de nouveaux bureaux d'études et un surcoût inacceptable.

- Les dates prises dans un 1^{er} temps sont fréquemment remises en cause, les délais rallongés. Pour éviter que le PLU soit retoqué, il a été décidé de s'adjoindre des services d'un avocat très au fait de la législation dans ce domaine et de sa constante évolution et d'organiser un travail en concertation étroite avec le bureau d'études représenté par Jean Canton, Camille Lefloch et un membre de sa nouvelle équipe de Planed, le Conseil Général du Gard (DDTM Gard durable) représenté par Christophe Dumas et Maître Rouault. Deux réunions ont eu lieu à Nîmes auxquelles Madame le Maire et son adjointe ont participé.

Maître Rouault et Christophe Dumas nous ont alerté sur l'évolution récente de la législation qui nous oblige à envisager dans le PLU deux O.A.P. (Organisation d'Aménagement et de Programmation) ce qui nous obligera à revoir la délibération du début du PLU, le PADD (il ne doit pas être trop descriptif, mais suffisamment précis).

Quant à la carte publiée dans le site de Gérard Brasseur, il s'agit d'un document de travail dont la copie a été effectuée dans les bureaux de la mairie en cachette sans aucune autorisation d'élus et qui se veut être un état des lieux extrêmement précis de tous les bâtis légaux ou non ,existants et utilisés par des habitants de Bonnevaux. Le PLU n'a pas vocation à légaliser les bâtis non légaux, seul un permis de construire pourrait éventuellement les légaliser. Les élus sont unanimes à dénoncer les commentaires effectués par G.Brasseur sur son site, commentaires qui comportent de nombreuses inepties, et sont erronés. Les élus n'ont rien à cacher et il vaudrait mieux que les habitants qui le souhaitent demandent à consulter calmement auprès des élus qui ont travaillé ensemble sur le zonage et la réglementation en avril et mai 2016 les documents de travail avec les explications qui sont nécessaires. Un élu se propose d'écrire une réponse à Monsieur Brasseur.

Des élus regrettent que la commission PLU ait été stoppée. Elle était l'occasion de mettre au courant des personnes non élus et intéressés par l'évolution du travail des élus.

Prochaine réunion de la C.C.H.C. : Elle devait avoir lieu le 14 septembre mais à été repoussée depuis au 22 septembre à la salle polyvalente de Bonnevaux.

Le Bosc : Eric est en contact avec un élagueur pour abattre la sapinette du Bosc. Celui-ci doit intervenir courant septembre.

Véhicules en panne ou « épaves »

Il est de la responsabilité des propriétaires de procéder à l'enlèvement de leurs véhicules. Une réponse écrite à Karim Loyal a été effectuée par la Mairie.

Problèmes de parking à Bonnevaux

Les problèmes de parking existent dans tous les hameaux et font l'objet d'échanges amiables entre voisins. Il n'est pas question d'envisager des mesures « policières » comme le souhaite une élue.

Compteurs d'eau non plombés dans la nouvelle AEP :

Éric s'engage à contacter la SCAIC en congés jusqu'au 31.08 pour régler ce problème.

Loups :

La présence reconnue de loups entraîne une aide européenne pour les éleveurs. Une réunion pourrait être organisée à ce sujet. Elle l'est en Ardèche et en Lozère mais pas dans le Gard.

Nojaret :

Véronique nous signale que l'escalier qui monte chez elle et qui est un chemin communal est devenu dangereux et demande qu'il soit arrangé.